



2022-64

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 20 mai à 18 heures 45.
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 16/05/2022

Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,
Michel BEGON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES
Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS,
Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT,
Patrice LHOSTE, Denis CLAMENS, Roland SEUX, Sébastien GAGNE,

Excusés :

Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Roland SEUX
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON
Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Danièle VALLERY
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

OBJET : GESTION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA DEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'heure actuelle, le service de l'eau et de l'assainissement est géré par deux entités :

- la DEA (Direction de l'Eau et de l'Assainissement), régie de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour l'investissement, l'instruction des documents d'urbanisme, la relève et la facturation ;
- le SGEV (Syndicat de Gestion des Eaux du Velay) pour le fonctionnement. Il assure ainsi les réparations de conduite et compteurs, la maintenance des stations d'épuration, la pose des nouveaux compteurs.

Dans la pratique, il s'avère que cette gestion manque de clarté pour les usagers et pour la collectivité. A titre d'exemple, si un usager demande un nouveau branchement, celui-ci ne sera pas pris en charge par le même service s'il s'agit d'un simple raccordement ou d'une extension de réseau.

D'autres situations, gérées de la même manière, entraînent des allers-retours fréquents pour obtenir la bonne information, ce qui retarde le traitement de la demande et ainsi l'efficacité du service rendu à l'usager et à la collectivité.

Cette situation très ambiguë porte préjudice à une bonne gestion du travail, et à la qualité du service rendu et ne peut donc plus perdurer.

Monsieur le Maire propose donc de demander à la CAPEV un interlocuteur unique, à savoir la DEA, en charge de la gestion de l'ensemble des compétences et des responsabilités afférentes au service de l'eau et de l'assainissement, d'autant plus qu'elle assure d'ores et déjà la compétence GEPU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et une abstention :

- DEMANDE à la CAPEV que la gestion totale du service des eaux et de l'assainissement soit confiée à la DEA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire,
Franck PAILLON

